

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CABINET DU MINISTRE

#### **DECISION MINISTERIELLE N°540/95/...../2018 DU ...../...../2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ETUDE PILOTE DE L'INTEGRATION DE LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA MERE A L'ENFANT (PTME) ET LE DEPISTAGE PRECOCE DU VIH CHEZ LES NOUVEAU-NES ET LES NOURRISSONS DANS LES SOINS DE SANTE DE ROUTINE**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la  
Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au  
Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal ;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et  
Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et  
d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis  
d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au  
Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des  
Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret 100/038 du 19 avril 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 100/037 du 19 avril 2018 portant révision du décret 100/29 du 18 septembre  
2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du  
Burundi ;

Vu l'ordonnance Ministerielle n°006/MPLS/2006 du 11 octobre 2006 portant mise en place du  
Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participant à la recherche  
biomédicale et comportementale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités  
d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des  
procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

α

Vu la décision ministérielle n°214/CAB/SN/07/2016 du 7 septembre 2016 portant octroi du Visa statistique au protocole de l'étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nés et les nourrissons dans les soins de santé de routine ;

Vu la décision ministérielle n°214/CAB/SN/04/2017 du 12 mai 2017 portant renouvellement du Visa statistique au protocole de l'étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nés et les nourrissons dans les soins de santé de routine ;

Vu les avis d'opportunité N° 004AO/2016/CTIS et de conformité N° 004AC/2016/CTIS établis le 05 septembre 2016 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

Vu la demande de renouvellement du Visa statistique **N° VS201604CNIS** au protocole de l'étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nés et les nourrissons dans les soins de santé de routine, introduite, le 15 mai 2018, par Monsieur le Directeur du Projet de Santé Intégrée au Burundi (IHPB) ;

Attendu que les travaux de collecte de données n'ont pas encore terminé et que l'étude va se poursuivre par le suivi des couples mères/enfants jusqu'au 30 novembre 2018 ;

Vu la décision de renouvellement de l'approbation du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participants à la recherche biomédicale et comportementale, établie le 30 avril 2018 et valable jusqu'au 29 avril 2019 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le **Visa statistique N° VS201604CNIS**, accordé, le 07 septembre 2016, au protocole de l'Étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nés et les nourrissons dans les soins de santé de routine, est renouvelé.

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de recherche est sujet à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de ce protocole de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données de l'Étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nés et les nourrissons dans les soins de santé de routine au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

**Article 5 :** Le présent renouvellement du Visa statistique est valable jusqu'au 29 avril 2019, à compter de la date de sa signature.

**Fait à Bujumbura, le 04/16/2018.**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA  
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,**

**Dr Domitien NDIHOKUBWAYO,**

